

AFFAIRE No 50 - TAXE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES A LA STATION D'EPURATION DE LA JAMAIQUE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Station d'Épuration de la Jamaïque accueille quotidiennement deux à trois camions de dépotage des eaux usées et de vidange des fosses septiques.

Ce service rendu aux utilisateurs ouvre droit à l'instauration d'une taxe de déversement.

L'arrêté municipal no 617 en date du 23 décembre 1981 fixait le montant de cette taxe à 50 F par camion.

Compte tenu de l'accroissement constaté du coût du service rendu, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de fixer à compter du 1er avril 1988, le prix à 65 F H.T. par déversement.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable.

Commission des Finances

Il s'agit de réajuster les prix en fonction des coûts réels.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

M. RIVIERE : La Commune de Sainte-Marie déverse-t-elle toujours ses ordures ménagères à Saint-Denis ?

LE MAIRE : Oui, en payant.

M. RIVIERE : Est-ce qu'elle paie effectivement ?...

M. CROCHET : Le contrat conclu entre la Commune de Sainte-Marie et la Société de Transports et d'Assainissement de la Réunion (S.T.A.R.) n'est pas encore arrivé à expiration. Il faudra bien que la Commune de Sainte-Marie nous règle ses dettes une fois ce contrat terminé pour que puisse être envisagé son éventuel renouvellement avec la S.T.A.R..

M. RIVIERE : Pour ma part, je suis sceptique sur le point des règlements de la Commune de Sainte-Marie.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.